

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 21 août 2013**, tenue à Ville de Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **19 h 30** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Jean-Guy Paré, maire
Saint-Sylvère	M. Claude Beaudoin, maire
Ville de Bécancour	Mme Gaétane Désilets, mairesse et préfète suppléante M. Fernand Croteau, représentant M. Karl Grondin, représentant

et tous formant quorum

Assistant également à cette séance :

M. André Roy, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, aménagiste

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil sont présents, ils renoncent donc, par le fait même, à l'avis de convocation.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION # 2013-08-138
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
 - 4.1 Adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour – Avis de motion donné le 12 juin 2013
 - 4.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications (art. 53.11.4 LAU)
 - 4.3 Fixation du jour de l'assemblé publique de consultation : 11 septembre 2013, à 19 h 30
 - 4.4 Réduction du délai de 45 jours pour la production d'un avis par les municipalités (de 45 à 20 jours, art. 52 LAU)
5. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
 - 5.1 Adoption du règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no. 229 relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Mme Julie Dumont explique que le projet de règlement déposé séance tenante diffère de la dernière version étudiée en comité d'aménagement relativement à la « zone d'aménagement différée » (appelée ZAD) ajoutée par le ministère de l'Environnement (MDDEFP). Cette zone prévoyait qu'aucun ouvrage n'y était permis avant que la phase 2 du plan de gestion ne soit

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

terminée. Cette ZAD a été enlevée dans la version présentée séance tenante. Des corrections mineures ont aussi été apportées sur les numéros de lots concernés par ce projet de règlement.

M. Jean-Louis Belisle demande si le MDDEFP peut refuser tout le règlement en raison de cette modification. M. Maurice Richard, président, directeur général de la SPIPB, mentionne que la nouvelle ZAD proposée est située en bordure du fleuve et constitue une zone de conservation. Les ZAD ajoutées par le MDDEFP ne concernaient pas uniquement les abords du fleuve mais aussi des zones en bordure de ruisseaux ou fossés et surtout 50% du terrain occupé par Alcoa et actuellement non utilisé, ce qui empêche tout agrandissement de cette entreprise.

Il ajoute que la phase 1 du plan de gestion, interprétée dans le projet de règlement, a été rendue nécessaire en raison de l'implantation prochaine de IFFCO. La phase 2 du plan de gestion traitera du reste des zones humides et inondables dans le parc. Une fois le processus complété, le schéma révisé et règlements d'urbanisme modifiés, il ne sera plus nécessaire de refaire la procédure pour l'établissement éventuel de nouvelles entreprises.

**4.1 Adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour –
Avis de motion donné le 12 juin 2013**

**RÉSOLUTION # 2013-08-139
homologation du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour**

**PROJET DE RÈGLEMENT
modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* a été remplacée par décret, en date du 19 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit, à la section 5 intitulée : « Mesures de protection particulières dans le cadre d'un plan de gestion », la possibilité d'élaborer, pour un secteur identifié sur son territoire, des mesures particulières de protection pour répondre à des situations particulières;

CONSIDÉRANT QU'une problématique particulière dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour découle de l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique engendre des impacts sur l'implantation et la consolidation des infrastructures en place;

CONSIDÉRANT QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a mandaté la firme AECOM pour l'élaboration du plan de gestion

CONSIDÉRANT QUE des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, du ministère des Ressources naturelles, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministère des Finances et de l'Économie, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, de la MRC de Bécancour et de la Ville de Bécancour ont participé aux discussions concernant le contenu du plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Transports, le ministère de la Sécurité publique ainsi que le secteur de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux ont également été informés du processus;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé : « Plan de gestion des plaines inondables du Parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase 1 : secteur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent », constitue le document justificatif au présent projet de règlement et élabore la problématique et la caractérisation du secteur en cause;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Fernand Croteau lors de la séance 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 13 août 2013 à chacun des membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy ST-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre de *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions particulières prévues en zone inondable sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour* soit adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 21 AOÛT 2013.

Mario Lyonnais
Préfet

André Roy, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

4.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications (art. 53.11.4 LAU)

Mme Julie Dumont que ce document résume les modifications que devront apporter Ville de Bécancour à la réglementation d'urbanisme pour se conformer au schéma.

RÉSOLUTION 2013-08-140
**document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements
d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour (article 53.11.4, LAU)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil, soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme
des municipalités de la MRC de Bécancour.

Municipalité devant adopter un règlement de concordance : Ville de Bécancour

En vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme.

Le projet de modification a pour objectifs :

1. d'insérer les dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour découlant du document intitulé « Plan de gestion des zones inondables : phase 1 – secteur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent;
2. d'insérer la cartographie des grandes affectations et la cartographie spécifique au Parc industriel et portuaire de Bécancour reproduite aux plans 10, 10.3 et 11.4.

Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

4.3 Fixation du jour de l'assemblé publique de consultation : 11 septembre 2013, à 19 h

RÉSOLUTION # 2013-08-141
fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'insérer les dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, au onzième jour du mois de septembre deux mille treize (11-09-2013), à dix-neuf heure (19 h), à la salle municipale de Fortierville. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

4.4 Réduction du délai de 45 jours pour la production d'un avis par les municipalités (de 45 à 20 jours, art. 52 LAU)

Mme Julie Dumont explique que cette réduction est rendue nécessaire puisque que l'assemblée publique de consultation est prévue pour le 11 septembre prochain.

**RÉSOLUTION # 2013-08-142
réduction du délai pour la production d'un avis des municipalités**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le délai prévu pour la production d'avis sur le projet de règlement par les municipalités du territoire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de réduire le délai accordé aux municipalités, pour la production d'un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, à 20 jours, suivant sa transmission aux municipalités.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Mme Julie Dumont explique que ce règlement reprend intégralement les termes du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

5.1 Adoption du règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no. 229 relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour

**RÉSOLUTION # 2013-08-143
homologation du règlement no.343**

**RÈGLEMENT NO.343
modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 229 relativement aux dispositions particulières prévues en zones inondables sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 229 a été modifié à plusieurs reprises depuis son entrée en vigueur le 12 juin 2002;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de le modifier à nouveau;

CONSIDÉRANT que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* a été remplacée par décret, en date du 19 mai 2005;

CONSIDÉRANT que ladite Politique prévoit, à la section 5 intitulée : « Mesures de protection particulières dans le cadre d'un plan de gestion », la possibilité d'élaborer, pour un secteur identifié sur son territoire, des mesures particulières de protection pour répondre à des situations particulières;

CONSIDÉRANT QU'une problématique particulière dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour découle de l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique engendre des impacts sur l'implantation et la consolidation des infrastructures en place;

CONSIDÉRANT QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a mandaté la firme AECOM pour l'élaboration du plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de plusieurs ministères, de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, de la MRC de Bécancour et de la Ville de Bécancour ont participé aux discussions concernant le contenu du plan;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE d'autres ministères ont également été informés du processus;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé : « Plan de gestion des plaines inondables du Parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase 1 : secteur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent », constitue le document justificatif au présent projet de règlement et élabore la problématique et la caractérisation du secteur en cause;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Jean-Guy Paré lors de la séance du 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 13 août 2013 à chacun des membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Paré

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le numéro 343 titre de **Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 229 relativement aux dispositions particulières prévues en zone inondable sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour** soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 21 AOÛT 2013.

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

André Roy, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 2013-08-144
levée ou ajournement de la séance

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (20 h).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

André Roy, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier